

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-262
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET

**Convention confiant mandat de gestion d'un parc de vélos à assistance électrique
Lot n°5 secteur Margeride**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2123-1 ;

Considérant la volonté de mettre en location le parc de vélos à assistance électrique acquis par Saint-Flour Communauté dans le cadre du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte ;

Considérant la nécessité de recourir à des prestataires pour effectuer pour son compte ce service de location au moyen d'une convention de mandat de gestion ;

Vu la consultation de prestataires spécialisés qui a eu lieu du 13 mars au 27 mars 2023 ;

Vu la proposition de la société SNC HALE Margeride Aventure, 27 route de la Margeride 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif en date du 27 avril 2023 ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver et de signer avec la société SNC HALE Margeride Aventure, 27 route de la Margeride 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE ; représentée par Monsieur Alain BLANQUET, une convention confiant mandat de gestion d'un parc de 10 vélos à assistance électrique sur le secteur de la Margeride ;

Article 2 : De signer ladite convention dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

☞ Durée : la convention entre en vigueur à compter de sa signature et jusqu'au 31 mars 2024 avec possibilité de reconduction expresse dans la limite de deux années supplémentaires ;

☞ Conditions financières :

- Part variable : 95% du chiffre d'affaire annuel ;

☞ Conditions de stockage :

- Les vélos seront stockés dans un local sécurisé situé dans un local fermé situé dans le parc aventure ;

Article 3 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour.

Article 4 : De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 12 mai 2023

La Présidente

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 23 MAI 2023

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
le 23 MAI 2023